



**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT**

**N° 03 - Mars 2016  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 7 mars 2016**



**COMMISSION PERMANENTE DU 11 JANVIER 2016**

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 7 MARS 2016**, à **14 H 05**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

**Etaient présents :**

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

**Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme LALANCE Corinne, qui avait donné respectivement délégation de vote à M. LOCTIN Jean

**RAPPORT N° 1 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION ADEPAPE TREMLIN SUR LA PERIODE 2016-2018**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de renouveler la convention entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association ADEPAPE TREMLIN,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - RAPPORT AUTORISANT LA REGIE ARGENT DE POCHE DU REMM A VERSER EN ESPECES D'UN TIERS DE "L'ALLOCATION JEUNES MAJEURS" AUX JEUNES MAJEURS ETRANGERS SOUS CONTRAT SORTANT DU "SERVICE D'ACCUEIL DES MINEURS ISOLES ETRANGERS"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'autorisation donnée à la régie d'avance **Argent de Poche** du REMM pour le versement en espèces d'un tiers de l'allocation jeunes majeurs aux jeunes majeurs étrangers sous contrat sortant du Service d'accueil des mineurs étrangers isolés (SAMIE).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - DELIBERATION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS DES AGENTS CONTRACTUELS DU REMM**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise en œuvre des dispositions relatives l'indemnisation des congés annuels des agents du REMM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES D'INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS AU REMM**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion du compte épargne temps (CET) pour le REMM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - HEBERGEMENT D'UN MINEUR DANS UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL EN BELGIQUE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention joint au rapport relatif à l'accueil du mineur à l'institut LA PROVIDENCE, à ETALLE en Belgique, et autorise son président à signer les documents correspondants,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés au titre de l'enfance et de la famille sur le chapitre 65 article 65241 sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - POSSIBILITE D'HEBERGEMENT DE MINEURS DANS UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON HABILITE ASE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'accueil au sein du foyer Sainte Marie de Nancy, et autorise son président à signer les documents s'y rapportant,

- approuve la possibilité d'avoir recours au foyer Sainte Marie de Nancy pour l'accueil éventuel d'autres jeunes filles mineures, et autorise son président à signer les documents s'y rapportant,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés au titre de l'enfance et de la famille sur le chapitre 65 article 652412 sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE CHRU DE NANCY ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE VACCINATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant N°2 à la convention à passer entre le CHRU et le département relative à la réalisation d'un programme de vaccinations,

- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 8 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN TROP-PERÇU PCH**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide du maintien de la dette d'un montant de 2 570,98 € pour le dossier n° 5111029.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - PROTOCOLES DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY ET DU GRAND NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les programmes de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'agglomération de Longwy et du Grand Nancy,

- et autorise son président à les signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 10 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les logements au sein des collèges Julien Franck à Champigneulle, Montaigu à Heillecourt et St-Exupéry à St-Nicolas-de-Port, selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,

- et autorise son vice-président délégué à l'éducation à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de monsieur Yannick VINCENT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE DANS LES COLLEGES PREFIGURATEURS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une tablette numérique à passer entre le conseil départemental, le collège et les responsables légaux des élèves,

- et autorise son président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 38 voix pour

- 8 voix contre (élus du groupe "Front de Gauche" et "non inscrits")

### **RAPPORT N° 12 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Vu la délibération n°9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 13 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2016**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Vu la délibération n° 9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :

- attribue les subventions présentées dans le rapport,

- autorise son Président à verser directement aux établissements concernés, les sommes correspondantes,

- autorise le collège Jules Ferry de Neuves-maisons à utiliser le reliquat de subvention pour son fonctionnement,

- autorise le collège Jacques Callot à utiliser le reliquat du collège Monplaisir pour l'enseignement référent,

- et précise que les crédits disponibles seront prélevés sur le Programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



### **RAPPORT N° 14 - BOURSES BAFA-BAFD**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

*- vu la délibération n°9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :*

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

CEMEA	4 bourses x	70 €	280 €
Les Francas	6 bourses x	70 €	420 €
UFCV	13 bourses x	70 €	910 €

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur le Programme P 351 – Soutien à l'éducation populaire, Opération GDA, O019 Bourses BAFA/BAFD

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 15 - OLYMPIADES DES COLLEGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

*- vu la délibération n°9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :*

- adopte la convention à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le S.I.S. du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy et l'UNSS de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son vice-président délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports, à la signer au nom du département,

- attribue au Comité Départemental UNSS le solde de la subvention de 15 000 €, correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 15 000 euros, sont disponibles au budget P 364 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE LORRAIN D'HISTOIRE - SUBVENTION ANNUELLE - ASSOCIATION PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE - COTISATION ANNUELLE -**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Vu la délibération n° 9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :

- approuve la convention d'application 2016 de la convention de partenariat 2015-2017 du 12 mai 2015,

- autorise son président à signer ce document au nom du département,

- décide d'attribuer à l'Université de Lorraine, pour le compte du C.R.U.L.H., une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2016,

- décide de verser à l'association Paysages et sites de mémoires de la Grande Guerre la somme de 12 500 €, au titre de l'adhésion du département de Meurthe-et-Moselle à ladite association,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P332 O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 17 - COMPAGNIES DE THEATRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- approuve les conventions correspondantes à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- la Compagnie du Jarnisy
- la Compagnie Théâtre en Kit

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – 0009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 18 - LIEUX DE DIFFUSION**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :

- attribue les subventions aux lieux de diffusion selon les propositions figurant dans le rapport,

- approuve les conventions correspondantes à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- L'Action Culturelle du pays de Briey, Théâtre Ici et Là
- Le Centre Culturel André Malraux
- Le Centre Culturel Pablo Picasso
- L'association "Action culturelle du Val de Lorraine - Théâtre Gérard Philipe"
- Le Centre culturel Jean L'Hôte de Neuves-Maisons
- La Méridienne – Théâtre de Lunéville
- L'association "Scènes et Territoires"
- L'opéra National de Lorraine (OSLN - Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy)

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 333 Opération O017.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - EXPOSITIONS : DEMANDES DE PRET DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accepte la demande de prêts de la Ville de Nancy / Musée lorrain,
- précise que ces prêts s'effectueront dans les conditions imposées par le cahier des charges des archives départementale.
- et autorise son Président à signer la convention de prêt correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 20 - AUTORISATIONS D'EMPRUNTER DES OEUVRES ET SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION REALISEE PAR LE MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE EN 2016 "STANISLAS LESZCZYNSKI (1677-1766), DE L'HOMME A LA LEGENDE"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter des subventions dans le cadre de l'exposition « Stanislas Leszczyński (1677-1766), de l'homme à la légende »,
- et autorise son président à engager toute démarche pour bénéficier de prêt d'œuvres dans le cadre de cette exposition et à signer les formulaires d'emprunt correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 21 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "LES PORTES DU TEMPS 2016"**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le budget prévisionnel de l'opération "Les portes du temps 2016",
- autorise son président à solliciter des subventions auprès des services du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC et DGP) et de l'ACSE pour les actions menées dans le cadre du dispositif "Les Portes du Temps 2016",
- et précise que les recettes seront inscrites sur le Programme 147 - Opération O001 – Enveloppe 02 Gestion recettes MAST.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 22 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION EUROPEENNE LUNEVILLE CHATEAU DES LUMIERES POUR L'ANNEE 2016**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Vu la délibération n° 9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :
- approuve les termes de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Lunéville château des Lumières pour l'exercice 2016,
- autorise sa vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture à la signer au nom du département, ainsi que tout avenant,
- accorde une subvention de 20 000 € à l'association Lunéville château des Lumières pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141 Opération O004 Enveloppe E14 Subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 23 - PRET DU DEPARTEMENT AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

*- Vu la délibération n° 9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :*

- décide d'attribuer le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 24 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

*- Vu la délibération n° 9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :*

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 25 - DOTATION DE SOLIDARITE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire de Val de Lorraine), O007 (territoire du Lunévillois) et O006 (territoire de Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 26 - DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2015 CTDD– Programme P291 enveloppe E01 opération O001 (territoire de Longwy), opération O002 (territoire de Briey), opération O003 (Terres de Lorraine), opération O004 (Val de Lorraine), opération O005 (territoire Lunévillois) et opération O006 (territoire de Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 27 - AMENAGEMENT FONCIER : AIDE DEPARTEMENTALE A LA REPLANTATION DE VERGERS FAMILIAUX APRES REMEMBREMENT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux figurant au rapport et attribue les subventions vergers aux personnes de droit privé correspondantes au titre de l'aide à la replantation des vergers familiaux après remembrement,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires :

Pour les particuliers : 9656-204/204.21/74 – subventions vergers personnes droit privé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 28 - CONVENTION FIXANT LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND COURONNE EN MATIERE D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DE TRANSPORT A LA DEMANDE -**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention fixant les relations entre le conseil départemental et la communauté de Communes du Grand Couronné,

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P284 – Transports réguliers hors TVA

Nat Ana 65734.821 FD Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 29 - LIAISON A30/BELVAL - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA PROTECTION ET LE DEPLACEMENT D'UNE FIBRE OPTIQUE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département la convention définissant les conditions techniques, administratives et financières des travaux de protection et de déplacement du réseau de fibre optique le long de la RD26 et RD26C à Tiercelet pour le compte d'EVICOM 2000.

Le montant des travaux s'élève à 91 117.21 € TTC.

Le département de Meurthe-et-Moselle avance la totalité des dépenses liées aux travaux cités par l'intermédiaire de son marché de travaux de chaussée.

EVICOM 2000 remboursera le département de Meurthe-et-Moselle des montants liés aux travaux de dégagement et au déplacement de la fibre, soit 41 273.04 € TTC sur présentation du justificatif de coût des dépenses. Le Conseil départemental conserve à sa charge le coût des travaux liés au génie civil (pose de fourreaux et de regards de visites), soit 49 844,17 € TTC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 30 - RD 11D - DOMGERMAIN - DECLASSEMENT DE VOIRIE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale de la commune de DOMGERMAIN de la section ci-dessus précisée, conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 131-4 du code de la voirie routière,

- autorise son Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents afférents à ce dossier,

- et décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - RD 603 - BONCOURT - OUVRAGE D'ART - ACQUISITION FONCIERE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de l'acquisition des emprises désignées dans le rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci,

- décide que le transfert de propriété se fera par un acte authentique ;

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents relatifs à la cession,

- précise que les crédits qui ont fait l'objet d'une affectation sur l'exercice 2015 feront l'objet d'un report sur l'exercice 2016,

- décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 273, Opération 009, Enveloppe 04, Nature Analytique 162, Chapitre 21, Article 2151, Sous fonction 621,

- décide que le montant des indemnités sera prélevé sur l'imputation budgétaire - Programme 273, Opération 009, Enveloppe 02, Nature Analytique 1027 – 678.621,

- décide l'occupation temporaire des emprises ZE 44 et ZE 52 aux conditions mentionnées dans le présent rapport et selon les conventions annexées, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

- et décide le classement des dites emprises dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 32 - RD 674 - NANCY - CESSION DU DEPARTEMENT A LA REGION D'UNE PARCELLE AU BENEFICE DU LYCEE PROUVE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise la cession de la parcelle cadastrée section BI n°583 à la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine à l'euro symbolique,
- et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - RD 974 - PROJET DE DEVIATION A ALLAIN - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE TREFONDS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'établissement amiable de conventions de servitude de tréfonds avec les propriétaires mentionnés ci-dessus,
- charge son Président de diligenter toute demande relative aux actes de constitution de servitude,
- autorise son Président à signer l'acte authentique correspondant,
- et précise que les frais d'indemnisation seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature Analytique 162, Chapitre 21, Article 2151, Sous fonction 621.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 34 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DEPARTEMENTAL - CONVENTION AVEC LES COMMUNES,  
COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve, conformément aux projets annexés dans le rapport, les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de :

- COLOMBEY LES BELLES
- BLAINVILLE SUR L'EAU
- CHAMPENOUX

- et autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - REALISATION D'UN CHANTIER ECOLE A LA CITE  
DES PAYSAGES A SION AU BENEFICE DE SEGPA DU COLLEGE DE  
DOMMARTEMONT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un chantier école sur le site départemental de Sion en collaboration avec le collège de Dommarthemont.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - RENOUELEMENT DES ACTIONS  
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PREMIER SEMESTRE 2016**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

*Vu la délibération n°9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :*

- décide relativement aux demandes de reconductions d'actions :
  - d'accorder les participations financières d'un montant global de 746 885,20 € telles que détaillées dans le rapport,
  - d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, les conventions correspondantes (selon la convention type jointe),
  - d'inscrire les crédits sur le chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025,
  
- décide relativement aux demandes d'avenants :
  - d'acter les demandes d'avenant tels que présentés dans le présent rapport,
  - d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, les avenants correspondants.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 37 - RENOUELEMENT DES OFFRES D'INSERTION POUR LE PREMIER SEMESTRE 2016**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

*Vu la délibération n°9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :*

- décide relativement aux demandes de reconductions d'actions :
  - d'accorder les participations financières d'un montant global de 662 934 € telles que détaillées dans le rapport,
  - d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, les conventions correspondantes (selon la convention type jointe),
  - d'inscrire les crédits sur le chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 024,
  
- décide relativement aux demandes d'avenants :
  - d'acter les demandes d'avenant tels que présentés dans le rapport,
  - d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, les avenants correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - PRIME A L'INSERTION PAR LA CREATION D'ENTREPRISE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

*Vu la délibération n° 9208 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 novembre 2015 :*

- accorde une prime forfaitaire de 1 000 € au porteur de projet figurant dans le tableau joint au rapport, à savoir à Paul Olivier MARCANDELLI,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 414, opération 014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL APPOREEE A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide le financement d'embouts pour prothèses auditives pour Mme CB d'un montant de 100,72 €,
- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 65113-0201 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition pour 3 ans, auprès du groupement d'intérêt public qu'est la MDPH, d'un agent affecté suite à une mutation interne,
- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - LEGS COLLINET DE LA SALLE - DEPENSES ET RECETTES EXERCICE 2015 - ETAT PREVISIONNEL ANNEE 2016**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'état des dépenses d'un montant de 23 508,75 € et 57 878,91 € pour les recettes correspondant au bilan de l'exercice 2015 du legs Collinet de la Salle,
- approuve l'état prévisionnel des travaux présentés par l'O.N.F. en 2016 d'un montant de 35 319,85 € H.T., soit 8 829,96 € H.T pour la part départementale,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - ADJUDICATION DE DROITS DE CHASSE EN FORET DES VOSGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise la location des droits de chasse par adjudication publique, soumissions cachetées, qui se déroulera mardi 8 mars 2016 au Campus O.N.F. à Velaine en Haye,
- donne mandat au CHRU pour représenter le département lors de l'adjudication,
- et autorise le président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 43 - VENTE D'UNE PARCELLE SISE A HAMMEVILLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la vente au profit du syndicat scolaire intercommunal du Saintois de la parcelle sise à Hammeville, d'une contenance de 3413 m<sup>2</sup>, cadastrée section Y n°225, pour un prix de 5800 €, conformément à l'estimation de France Domaine rendue en date du 16 avril 2015,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 44 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le don d'ordinateurs comme indiqué dans le tableau joint au rapport,

- approuve la convention à signer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les écoles ou associations concernées,

- et autorise le vice-président à signer la convention avec chaque école ou association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 45 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : SLH (NEUVES-MAISONS)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;  
Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société Lorraine Habitat à hauteur de 50 %, soit 1 073 000 € d'un emprunt de 2 146 000,00 € destiné à une opération d'aquisition-amélioration de 40 logements situés 72 bis rue J Jaurès à Neuves-Maisons.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de cet emprunt proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

### **Prêt PLUS de 2 146 000,00 €**

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité (DR)
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

**ARTICLE 3** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 30067 adoptée par la Commission Permanente réunie le 7 décembre 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 46 - INFORMATION A L'ASSEMBLEE  
DEPARTEMENTALE SUR LES MARCHES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication :

- des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2015 au 31/12/2015, en précisant d'une part que cette situation est extraite du système d'information financier en date du 16 février 2016 et est susceptible d'évoluer jusqu'à la date de clôture des comptes 2015 et d'autre part que les dépenses définitives liées aux marchés publics pour l'exercice 2015 seront présentées à la session de juin 2016 en cohérence avec la présentation des résultats définitifs 2015 du département de Meurthe-et-Moselle,
- des avenants notifiés depuis le 01/11/2015 jusqu'au 31/01/2016.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H22.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **VENDREDI 1er AVRIL 2016**, à 11H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN



**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil**

**Départemental de Meurthe-et-Moselle**

**48, Esplanade Jacques Baudot**

**54000 - NANCY**

